



## AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

***en date du 2 septembre 2020, réf. 96635, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à l'Administration communale de Troisvierges, 9-11, Grand-rue L-9905 Troisvierges, l'autorisation pour l'installation d'un panneau d'information concernant le sentier « Unterwegs mit Franz von Assisi » sur un fond inscrit au cadastre de la commune de Troisvierges, section H de Biwisch, lieu-dit « Unterste Heffelbach », sous le numéro 886/1652.***

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 2 septembre 2020  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens



**(à enlever le 4 décembre 2020)**